

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_111

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
COMITE DE JUMELAGE DE
RIORGES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220928-DCM_2022_111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 29/09/2022

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
COMITE DE JUMELAGE DE RIORGES**

Brigitte Bonnefond, adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication, expose à l'assemblée :

Au fil des ans, la Ville de RIORGES a noué des liens forts avec ses villes jumelles, basés sur la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les populations de ces communes. Cette alliance s'est également traduite par le soutien apporté par la commune à l'action de l'association « Comité de jumelage de Riorges », afin notamment de renforcer sa collaboration avec ses homologues dans les villes jumelles.

Une convention, approuvée par une délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2011, est venue confirmer ce partenariat à passer entre la Ville de Riorges et le Comité de jumelage, en s'inscrivant dans le cadre fixé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, qui consacre son titre IV à la coopération décentralisée et fournit un cadre juridique à l'action extérieure des collectivités locales.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans des termes équivalents, en l'actualisant.

La convention rappelle que la commune assume la responsabilité du jumelage et que le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais elle énonce également la volonté d'y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

Dans cet esprit, la commune mandate le Comité de Jumelage aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal, ou qui engagent leur responsabilité propre, notamment :

- la définition des orientations générales de la politique des jumelages de la commune
- la participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus ;
- la conclusion d'un nouveau jumelage ;
- la réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leur pays.

Le Comité de Jumelage est quant à lui expressément mandaté par la Commune pour, entre autres :

- la promotion des jumelages dans la ville et auprès des habitants ;
- l'incitation aux associations et organisations locales à participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres ;
- l'établissement d'un programme annuel des activités de jumelage ;

.../...

- l'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial ;
- l'organisation de voyages en groupe pour les habitants de la commune désirant se rendre dans les villes jumelles ou participer à des manifestations européennes ;
- l'assistance, à leur demande, à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage ;
- l'organisation de l'accueil des habitants des villes jumelles.

Un Comité de suivi est par ailleurs chargé de faire le point régulièrement sur les relations entre la Commune et le Comité de jumelage.

Il est composé du Maire, de l'adjointe au maire déléguée aux Jumelages, de l'adjoint au maire délégué à la Vie associative, du Président et des Vice-présidents de l'Association, du directeur de l'Animation de la Cité et de l'agent municipal chargé du suivi des jumelages.

Il est notamment chargé :

- de discuter, à titre consultatif, des grandes orientations de la politique des jumelages de la commune ;
- de valider le programme d'activités des jumelages pour l'année suivante ;
- de valider la présentation du budget prévisionnel des activités et de proposer à la commune le montant de la subvention nécessaire à leur fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve une convention à passer avec le Comité de jumelage de Riorges, dont le siège social se situe Maison des sociétés, 2 place Jean-Cocteau ;

2°) dit que ladite convention a pour objet de favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage et marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative ;

3°) précise que la durée de la convention est fixée à trois ans, reconductible une fois pour une période de trois années supplémentaires ;

4°) autorise le Maire à la signer.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Valérie MACHON

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN